

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025-98

ARRONDISSEMENT DE
PRIVAS

**Objet : Paiement à un tiers pour le remplacement d'un verre optique
détérioré d'un agent lors de l'exercice de ses fonctions**

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022, du 30 juin 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la priorité mise sur la nécessité de réduire le taux de sinistralité de la commune,

Le vendredi 19 septembre 2025, un agent des services techniques lors d'exécution de ses tâches, a été heurté par la ridelle d'une benne de la flotte de la collectivité. Le verre droit de ses lunettes a été endommagé lors de ce choc.

Le montant de la franchise en responsabilité civile étant supérieure au montant du devis émis, il convient de transiger avec le tiers et de régler directement la facture de l'opticien LR Optique situé à la Voulte-sur-Rhône. Le coût s'élève à 215.83 € HT soit 259.00 € TTC.

DECIDE

- **DE SIGNER** le protocole d'accord transactionnel pour un montant de 259.00 € TTC ;
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2025.

À la Voulte sur Rhône, le 15/10/2025

Le Maire,

 
Bernard BROTTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).